

**PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET ESPACE PUBLIC**  
DÉPARTEMENT URBANISME  
DIRECTION FONCIER TOPOGRAPHIE  
SERVICE FONCIER

**Objet : Acquisition terrain communal – ZAE de GENNES**

Affaire suivie par : Sabine RIBEIRO  
Courriel : sabine.ribeiro@grandbesancon.fr  
TEL : 03 81 87 88 25  
N/Réf. : SR/SG – 11/2025

Besançon, le 04/12/2025

Madame Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

à

MONSIEUR JEAN SIMONDON  
MAIRE  
MAIRIE  
1 RUE DU LAVOIR  
25660 GENNES

Monsieur le Maire,

Suite à la mise en application de la loi NOTRe, Grand Besançon Métropole (GBM) est devenu pleinement compétent en matière économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vous avez exprimé la volonté de développer une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire de votre commune en 2021 qui s'est traduite par une délibération communautaire du 31 mars 2022 ajoutant la ZAE de GENNES à celles déjà gérées par la Communauté Urbaine.

La délibération communautaire du 18 décembre 2017, relative aux modalités de mise à disposition et de cession des biens inclus dans le périmètre des ZAE communautaires, précise que s'agissant des terrains situés dans des ZAE en cours de réalisation, ils sont mis à disposition de l'EPCI avant de lui être cédés sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Le foncier affecté à la ZAE de Gennes, cadastré section AA n° 155, contenance 6243 m<sup>2</sup>, entre dans ce cas de figure.

Le prix de vente au sein de la ZAE de Gennes a été fixé à 38 €/m<sup>2</sup> de terrain cédé par le conseil communautaire.

La commercialisation des lots à extraire de la parcelle communale générera donc des recettes à hauteur de 237 234 €.

Le bilan des dépenses joint au présent courrier, actualisé au 17 novembre 2025, fait état d'un montant global de dépenses à hauteur de 148 098 €.

Par conséquent, conformément aux délibérations précitées et déduction faite des 148 098 € de dépenses sur les 237 234 € de recettes, GBM se porte acquéreur de la parcelle communale au prix de 89 136 €.

Les conditions de la transaction entre GBM et la commune de Gennes sont donc les suivantes :

- acquisition par GBM de la parcelle cadastrée section AA n° 155 au prix de 89 136 €,
- frais d'acte à la charge de GBM.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer votre accord sur ces conditions et le cas échéant inscrire la vente de la parcelle concernée au profit de GBM à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Département Urbanisme restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Présidente et par délégation,

8<sup>e</sup> Vice-Président en charge de : PLUI, Urbanisme opérationnel, Action Foncière, Topographie, Règlement local de publicité, Grands Travaux, Service Autorisations du Droit des Sols, relation aux communes et conventions,  
Aurélien LAROPPE

PJ : Bilan des dépenses établi au 17 novembre 2025



Document signé électroniquement